

LES PLUS BEAUX CADEAUX NE SONT PAS FORCÉMENT LES PLUS GROS



Offrir des spermatozoïdes

à un couple qui ne peut pas avoir d'enfants,
c'est lui faire un cadeau tout petit
pour un bonheur très grand.

Vous souhaitez devenir donneur de bonheur :
dondespermatozoides.fr

 **agence de la
biomédecine**

Établissement relevant du ministère de la santé

0 800 541 541

Service & appel
gratuits

UN GESTE POUR CEUX QUI ATTENDENT DE DEVENIR PARENTS

La plupart des couples peuvent avoir un enfant naturellement. D'autres n'ont pas cette chance, malgré leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Pour certains d'entre eux, ce sera possible grâce au don de spermatozoïdes. Il leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.



Quelques chiffres 2013⁽¹⁾

- 268 hommes ont fait un don de spermatozoïdes permettant la congélation de plus de 11 800 paillettes.
- 1 069 enfants sont nés suite aux démarches de don de spermatozoïdes.

Ma démarche de don a été provoquée par la découverte de problèmes d'infertilité dans mon entourage. Après discussion avec ma femme, j'ai donc décidé de franchir le pas afin d'aider des couples à fonder une famille.

Franck, donneur

DONNER : POURQUOI ? POUR QUI ?

Qu'est-ce qu'un spermatozoïde ?

Le spermatozoïde est la cellule reproductrice masculine destinée à féconder l'ovocyte (cellule reproductrice féminine). À partir de la puberté, les spermatozoïdes sont fabriqués de façon continue dans les testicules. Ils se mélangent avec le liquide séminal (liquide biologique produit par les glandes génitales masculines) pour former le sperme au moment de l'éjaculation.

Le don de spermatozoïdes nous a permis de vivre notre rêve : avoir un bébé, notre bébé. Grâce à cela, aujourd'hui, nous connaissons l'immense bonheur d'être parents et de voir grandir notre enfant.

Cédric et Virginie, couple receveur

Le recours au don de spermatozoïdes est une pratique encadrée depuis plus de 40 ans en France.

Vous pouvez faire un don de spermatozoïdes si :

- > vous êtes majeur,
- > vous êtes âgé de moins de 45 ans,
- > vous êtes en bonne santé.

Pour qui donner ?

Les spermatozoïdes sont donnés à des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant soit parce que l'homme n'a pas naturellement de spermatozoïdes, soit parce que ses spermatozoïdes présentent des anomalies, soit parce que, atteint d'une maladie grave, il a subi un traitement qui a détruit ses spermatozoïdes (par exemple la chimiothérapie). Ils peuvent également être destinés à des couples risquant de transmettre une maladie grave à leur enfant (par exemple une maladie génétique). Dans tous les cas, le couple receveur doit être en âge de procréer. L'homme et la femme formant ce couple font leur démarche dans un cadre médical et légal strict d'assistance médicale à la procréation.

Répondre aux attentes de tous les couples

Aujourd'hui, en France, le nombre de dons de spermatozoïdes permet le plus souvent de répondre à la demande des couples concernés. Pour certains cependant, il faudra attendre jusqu'à deux ans. Il est donc essentiel de maintenir un niveau important de dons et d'accroître la diversité des profils des donneurs pour répondre à toutes les demandes dans les meilleurs délais.



UNE DÉMARCHE ENCADRÉE

Une organisation dans le temps

Le donneur et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don, en tenant compte à la fois de l'emploi du temps familial et professionnel du donneur et de l'organisation du centre. Le don de spermatozoïdes implique un certain nombre de rendez-vous organisés avec l'équipe médicale.

L'accompagnement

À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe médicale sont à la disposition du donneur et, s'il vit en couple, de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions.

Afin d'échanger librement sur la question du don, un entretien avec le psychologue ou le psychiatre de l'équipe médicale est prévu pour le donneur et, s'il vit en couple, pour l'autre membre du couple. Cet entretien pourra être renouvelé à la demande.

Les conditions de recueil

Le recueil de spermatozoïdes s'effectue par masturbation. **Le donneur est accueilli par un personnel habitué au don, qui met tout en œuvre pour que tout se passe simplement et discrètement.** La salle pour le don est spécifiquement prévue à cet effet et totalement intime. Le donneur peut s'y rendre accompagné. Des revues sont à sa disposition. Il peut aussi en apporter.

Pour en savoir plus :

0 800 541 541

Service & appel gratuits

www.dondespermatozoides.fr

! CE QUE DIT LA LOI

En France, le don de spermatozoïdes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique². Il est réalisé par des praticiens compétents dans des centres autorisés.

Il est soumis à trois grands principes :

→ Le don est volontaire

- Il est réalisé librement et sans pression d'aucune sorte.
- Le donneur signe un consentement sur lequel il peut revenir à tout moment et ce jusqu'à l'utilisation des spermatozoïdes.
- Lorsque le donneur vit en couple, l'autre membre du couple signe également un consentement.

→ Le don est gratuit

- La loi interdit toute rémunération en contrepartie du don de spermatozoïdes.
- Les donneurs bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

→ Le don est anonyme

- Donneurs et receveurs ne peuvent connaître leurs identités respectives. La loi limite à 10 le nombre de naissances issues du don de spermatozoïdes d'un seul et même donneur. Les probabilités de consanguinité pour les générations futures sont donc statistiquement infimes. La loi dit aussi qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et le donneur. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle dans laquelle il est né.

2. Loi du 6 août 2004, modifiée en 2011

LES ÉTAPES DU DON DE SPERMATOZOÏDES

1 L'information

Un premier rendez-vous permet d'aborder toutes les questions relatives au don, y compris l'ensemble des modalités pratiques.

2 Le consentement

Le donneur doit signer un formulaire de consentement au don, ainsi que l'autre membre du couple, si le donneur vit en couple.

3 Les examens médicaux

Le donneur informe le médecin de son état de santé et de ses antécédents personnels et familiaux. Sont réalisés :

- la détermination du groupe sanguin Rhésus,
- des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...),
- une consultation génétique et un caryotype.⁽³⁾

4 Le premier recueil

Le premier recueil permet de vérifier les caractéristiques des spermatozoïdes et l'absence d'infection. Il peut éventuellement avoir lieu lors du premier rendez-vous.

5 La congélation

Les spermatozoïdes recueillis sont alors conditionnés dans des paillettes, congelés, puis transférés dans l'azote liquide à une température de -196 °C.

Un test de décongélation est ensuite pratiqué sur l'une des paillettes afin d'apprécier la tolérance des spermatozoïdes au processus de congélation. À l'issue du premier recueil et en fonction de son résultat, le donneur est informé du nombre de recueils suivants à effectuer.

6 Les recueils suivants

Chaque recueil s'effectue par masturbation après 3 à 5 jours d'abstinence sexuelle. Le donneur est libre de déterminer le jour et l'espacement des rendez-vous tout en tenant compte de l'organisation du centre. Le sperme est contrôlé à chaque recueil.

7 Après le dernier recueil

Six mois minimum après le dernier recueil de sperme, afin de tenir compte des périodes d'incubation des virus, des tests sérologiques (tels que les hépatites, le VIH...) sont à nouveau réalisés.

Tous les spermatozoïdes sont destinés à des couples receveurs que le donneur ne connaît pas.

Après les recueils, ils sont congelés puis conservés au laboratoire jusqu'à leur attribution en vue d'une assistance médicale à la procréation (insémination artificielle ou fécondation *in vitro*).

Si le donneur n'a pas encore procréé, la possibilité de conserver une partie de ses spermatozoïdes lui est offerte, s'il le souhaite. Il s'agit d'une mesure de précaution dans le cas où sa fertilité serait ultérieurement compromise et conduirait à un recours à l'assistance médicale à la procréation.

3. Examen des chromosomes

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'état placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.

Ce document a été réalisé avec la participation des professionnels de santé spécialisés en assistance médicale à la procréation et don de gamètes, de donneurs, de receveurs et d'associations.



Établissement relevant du ministère de la santé

Siège national

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr